



LES MÉTIERS DU BOIS

*Menuisier
Charpentier atelier
Ponceur vitrificateur*



Normes EPI

Equipements de Protection Individuelle

01



Protection du corps

Vêtements de travail →

Risques spécifiques : - > - >



EN 340

- Pantalon
- Combinaison +
- Cotte
- T-shirt ou polo
- Blouson
- Veste
- Parka

- > - > Vernissage - Vitrification - Traitement du bois :
Combinaison jetable :
 - EN 1512 Type 4 (étanche liquide, pulvérisation)
 - EN 1149-1 (antiélectrostatique)
- > - > Travaux extérieurs : vêtements EN 343 - EN 342 :
 - EN 343 protection contre les intempéries
 - EN 342 protection contre le froid
 - EN 471 classe 2 gilet haute visibilité (travaux sous circulation)
 - vêtement antipluie

EN 340



a → étanchéité à l'eau - 0 à 3 en performance

b → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

EN 342



a → isolation thermique avec sous-vêtements A.B

b → perméabilité à l'air - 0 à 3 en performance

c → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

EN 471



3 → Classe du vêtement :

surface matériaux réfléchissants - coté de 1 à 3

2 → Niveau de performance de la matière
rétro réfléchissante - coté de 1 à 3

- > - > Travaux en position agenouillée :
 - pantalon spécifique pour genouillères Hygrovet ou plaques GNEXP

01 a



Protection antichute

- Voir fiche spécifique

02



Protection de la tête

Casque →



EN 397 polyéthylène (PE) (travaux en hauteur, en superposition,...)

- Avec aération
- Ajustement tour de tête
- Calotte avec gouttière
- Point d'ancrage jugulaire

Conjugaison possible :
casque avec lunettes intégrées

EN 397 / EN 166

NB : durée d'utilisation fixée par le fabricant,
ne pas stocker aux UV, à remplacer après un choc

Protection des yeux →

Options :

- > Marquage antibuée **N**
- > Marquage antirayures **K**
- > Filtre anti-UV **EN 170**

Risques spécifiques :

- > Vernissage, vitrification, traitement du bois : lunette masque ou écran facial *symbole 3* polycarbonate ou en CR39 ou acétate
- > Utilisation de laser : **EN 207**

EN 166 classe 1

- Lunettes ou surlunettes (à branches ou monobloc)
- Lunettes masque

En polycarbonate
Résistance aux impacts solides et liquides

Protection auditive →



EN 352-2 - EN 352-1 - bouchons d'oreilles moulés
EN 352-4 (casque actif)

Taux d'atténuation «SNR» > ou = 27 dB

1) Exposition permanente

- Bouchons moulés avec filtre spécifique
- Casque ou serre-tête **EN 352-1**
- Casque avec atténuation active du bruit **EN 352-4**

2) Exposition intermittente

- Bouchons d'oreilles **EN 352-2**
 - réutilisables (arceau ou cordelette)
 - jetables (mousse de polyuréthane)
- Casque ou serre-tête **EN 352-1**

Protection respiratoire →

Risques spécifiques :

- > Vernissage, vitrification : masque **EN 136** classe 2 avec filtre A2 P3 ou A2 B2 P3
- > Traitement du bois : masque **EN 140**, filtre **EN 141 *** ou **EN 136** classe 2
- > Colle néoprène : masque jetable **EN 405 *** ou masque **EN 140**, filtre **EN 141**

* Nature du filtre à choisir selon le produit utilisé (voir FDS)

03



Chaussures de sécurité →

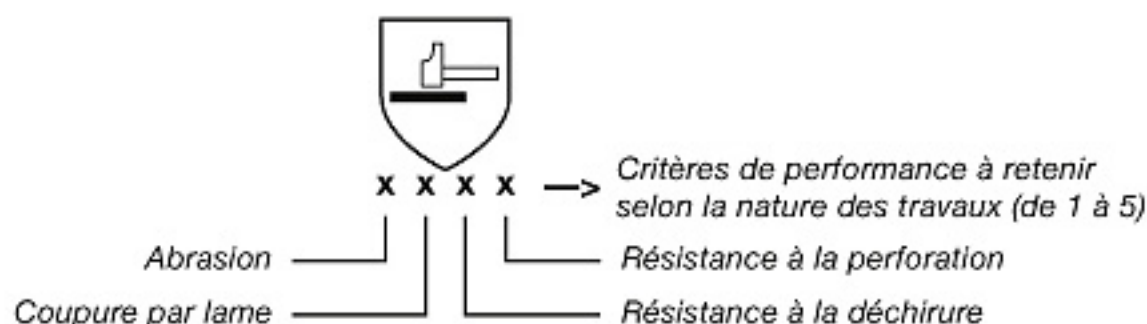
EN 345-1 S3 - EN 345-1 S1 P

- Tige haute ou basse
- Semelle PU2D - Lightane
- Embout composite



Gants de protection →

EN 388 Contre le risque mécanique



EN 374-3 Contre le risque chimique
Colles, résines ...



La matière du gant doit être choisie en fonction du produit utilisé (voir FDS).

Risques spécifiques : - > - >

Vernissage et vitrification, traitement du bois :
gants **EN 388** + **EN 374** Nitrile, Fluoroélastomère ...



EN 388



EN 374-3

Genouillères →

EN 14404 (genouillères amovibles)



Hygiène

Rappel

Les règles d'hygiène nécessitent le lavage des mains au minimum, avant les repas, en fin de journée, et après chaque passage aux toilettes, et les douches corporelles sont indispensables après avoir effectué des travaux salissants.

Hygiène cutanée →

) Nettoyage :

Privilégier les savons sous forme de gel ou liquide et les choisir à la norme AFNOR NFT 73-101 ou AFNOR NFT 73-102, en fonction du type de salissures.

) Essuyage :

Selon l'art. R 4228-7 du code du travail, des moyens d'essuyage et de séchage appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.

) Protection :

Crème de protection à appliquer avant le travail, pour protéger la peau contre les salissures et faciliter le nettoyage, ou pour éviter la macération sous les gants.

) Soins :

Crème de soin hydratante à appliquer en fin de journée pour favoriser la réparation cutanée.

) Protection solaire :

L'application régulière d'une crème anti-UV est recommandée en particulier en cas d'utilisation de produits photosensibilisants.





EPI

Les **Equipements de Protection Individuelle (EPI)** sont des dispositifs ou moyens destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé (Art. R 4311-12).

Selon le code du travail et les directives européennes, le chef d'établissement, conformément aux principes généraux de prévention, doit mettre à disposition les **EPI** appropriés au travail (Art. R 4321-1) et lorsque le caractère insalubre ou salissant l'exige, les vêtements de travail appropriés (Art. R 4321-4).

Les **EPI** doivent être certifiés conformes aux obligations ayant le marquage CE. Ils doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686/CEE : ergonomie, confort, efficacité, innocuité, hygiène et entretien, **et choisis après essai, évaluation et acceptabilité des utilisateurs.**

*Tous ces **EPI**, référencés selon les normes européennes, sont disponibles chez votre fournisseur ou distributeur habituel.*

*Le service de **Santé au Travail BTP Franche-Comté** a établi ce guide pour vous apporter un conseil éclairé, afin de choisir les **EPI** les mieux adaptés à votre type d'activité.*

Votre médecin du travail et nos conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations ou conseils supplémentaires.



SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL
*du Bâtiment et des Travaux Publics
de Franche-Comté*

BP 1963
3 chemin du Cerisier
25020 BESANÇON Cedex

Tél : 03 81 41 98 50
Fax : 03 81 41 98 56

contact@sstbtp-besancon.fr



O.P.P.B.T.P.

*Organisme Professionnel Prévention
Bâtiment Travaux Publics*

25 avenue du Général Leclerc
92660 BOULOGNE BILLANCOURT
Cedex

Tél : 01 46 09 27 00
Fax : 01 46 09 27 40

www.oppbtp.fr